

COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

ARRÊTE du MAIRE

Restreignant la circulation « chemin de la Loge »

Le Maire de la commune de BARD :

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise AXIMUM sise 18, Impasse Georges Leclanché à Andrézieux-Bouthéon

Considérant que pour permettre la pose de glissières, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier « chemin de la Loge » du 20 au 25 juillet 2022 :

- **Circulation alternée par feux tricolores**
- **Stationnement interdit au droit du chantier**

Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés des riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères.

Article 2 : L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation conformément à la réglementation en vigueur sera :

L'entreprise AXIMUM

M. Franck CHENEVIER n° téléphone 04 77 36 38 33

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'Entreprise AXIMUM pour affichage sur le chantier.
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montbrison,
- Service des ordures ménagères LOIRE-FOREZ aggro

Fait à BARD, le 12 juillet 2022
le Maire : Quentin PÂQUET

